



Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/ET

DECISION N° 99 - 33

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 13 rue Lucien Manès à Yerres, avec Mademoiselle ARNON et Monsieur MINISINI

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que le logement sis 13 rue Lucien Manès, bâtiment I, est libre de toute occupation,

CONSIDERANT la demande formulée par Mademoiselle ARNON Stéphanie, professeur des écoles sur la commune d'Yerres,

CONSIDERANT la possibilité de l'autoriser à occuper le logement de fonction réservé aux enseignants, et ce, de manière temporaire et précaire,

- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, logement communal sis 13 rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Mademoiselle ARNON Stéphanie et de Monsieur MINISINI Valéry,

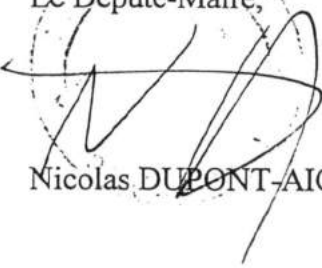
DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 2 000 Francs (deux mille), payable à terme échu,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Mademoiselle ARNON et Monsieur MINISINI seront tenus de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 4 000 Francs (quatre mille) au titre du dépôt de garantie,



DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 03 février 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

